



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

01 04 2022

Date d'affichage :

01 04 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 32

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 20

Ayant pris part au vote :
23 dont 3 procurations

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 5

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 08 04 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, PACKO, POILVE.

Sont excusés et donnent procuration :

M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON

M. LAMY donne procuration à M. JUILLET

M. MASURE donne procuration à M. MAILLET

Sont Absents :

Mme et MM. HOMEHR, BOULARD, FINELLO, LE CORRE, LEIX, LEROY, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Maitrise d'œuvre pour la restauration de berge de la Seine sur le Périmètre de protection immédiate du captage de Courgerennes – COPE / TERRITOIRE DE TROYES

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCCL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2-3-2022 du COPE / Territoire Troyes en date du 22 février 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La Seine présente une dynamique latérale importante sur le secteur du captage de Courgerennes. Cette question de la dynamique de la Seine dans ce secteur n'est pas récente puisque suite à la création des puits A et B en rive droite de la Seine en 1967, d'importants travaux d'aménagements du lit mineur de la Seine au sein du captage de Courgerennes ont eu lieu. Ces travaux ont consisté à figer la dynamique de la Seine pour pérenniser l'exploitation de la ressource avec :

- La création d'un seuil à l'aval du site,
- La création d'un pont permettant de connecter les puits depuis la rive gauche
- La réalisation de 350 ml de protections de berges en enrochements et épis déflecteurs.

En 2017, le seuil a été supprimé dans le cadre d'un projet de restauration de la continuité écologique. Suite à ces travaux et à la crue importante de 2018, il semblerait que la Seine ait repris une dynamique naturelle latérale sur sa partie amont et notamment en amont de la passerelle.

En 2020, le Conseil de la Politique de l'Eau (COPE) de la ville de Troyes a souhaité se saisir de cette problématique de dynamique du cours d'eau par la réalisation d'un diagnostic structurel du pont et la maîtrise de la dynamique latérale de la Seine au droit du puits B (le plus en amont). Les résultats du diagnostic de l'ouvrage d'art mettent en évidence une incision significative en rive droite de la Seine. Les fondations ne sont pour le moment pas menacées mais un renforcement est à étudier en prévention.

Les objectifs définis sont :

- Caractériser les processus morpho-dynamique du cours d'eau sur le PPI du champ captant de Courgerennes ;
- Réaliser une analyse des enjeux et des menaces dues à la dynamique latérale ;
- Proposer et mettre en œuvre des aménagements permettant de protéger les secteurs à enjeux du champ captant ;
- Renforcer, si nécessaire, la pile en rive droite du pont ;
- Intégrer l'enjeu de production d'eau potable et de protection de la ressource dans l'ensemble.

Il est proposé de recruter un maître d'œuvre qui assurera les missions suivantes :

Tranche ferme :

- L'étude préliminaire/diagnostic (DIA)
- Étude d'avant-projets (AVP)
- MC1 : levés topographiques

Tranche optionnelle 1 :

- MC2 : Dossiers réglementaires
- études de projet (PRO)
- assistance pour la passation du/des contrat(s) de travaux (ACT)
- visa des études d'exécution et de synthèse (VISA / EXE)
- direction de l'exécution des travaux (DET)
- assistance aux opérations de réception des travaux (AOR)

Tranche optionnelle 2 :

- MC3 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études complémentaires.

Le montant de cette opération est décomposé de la manière suivante :

	€ HT
Tranche ferme	20 017,50
Tranche optionnelle 1	29 687,50
Tranche optionnelle 2	4 450,00
Montant total de l'opération HT	54 155,00

Le plan de financement pour la tranche ferme de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Nature de dépense	Total
Tranche ferme	20 017,50 HT
Total Dépenses	20 017,50 HT
AESN	16 014,00 HT
Total Recettes	16 014,00 HT

Le plan de financement des tranches optionnelles sera défini à l'issue des avant-projets de la tranche ferme et fera l'objet d'une délibération et d'une demande de subvention complémentaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** la maîtrise d'œuvre pour la restauration de berge de la seine sur le PPI du captage de Courgerennes ;
- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à la somme de 54 155,00 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 ;
- **D'ATTRIBUER** les études selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA à ne pas débiter les travaux avant attribution des subventions demandées ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET
2022.05.12 12:19:06 +0200
Ref:20220506_113601_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.